

PROCEDURE DE VENTE DE TERRAINS INDUSTRIELS

Avril 2024

1 OBJECTIFS

La Municipalité souhaite établir le processus par lequel une personne ou une entreprise peut se porter acquéreur d'un terrain appartenant à la Municipalité et situé à l'intérieur du parc industriel.

2 ANALYSE PRÉLIMINAIRE DU PROJET

- 2.1 L'acquéreur potentiel doit transmettre à la Municipalité une description de son projet à l'aide du formulaire applicable produit par le Service de l'urbanisme et du développement économique.
- 2.2 Le Service de l'urbanisme et du développement économique produit une analyse préliminaire du projet en tenant notamment compte de la conformité à la règlementation municipale, des besoins en eaux, des investissements engendrés par le projet, du nombre d'emplois créés, de la valeur foncière des bâtiments ainsi que du type d'activités qui seront réalisés par l'entreprise.
- 2.3 Le résultat de l'analyse préliminaire est soumis au conseil municipal afin d'obtenir une autorisation de principe sur le projet.

3 PROMESSE D'ACHAT

- 3.1 Identification des besoins précis de l'acquéreur en fonction du plan de lotissement du parc industriel.
- 3.2 Élaboration de la promesse d'achat en fonction du modèle établi par la Municipalité, de la superficie déterminée et du prix applicable (voir section 4).
- 3.3 Signature de la promesse d'achat par l'acquéreur.
- 3.4 Approbation de la promesse d'achat par la Municipalité.
- 3.5 Versement du dépôt par le signataire de la promesse d'achat.
- 3.6 Réalisation des évaluations environnementales et géotechniques par l'acquéreur.
- 3.7 Signature de l'acte de vente devant le notaire mandaté par l'acquéreur.

Modifié par résol. 114-24, le 8 avril 2024

4 PRIX

Le prix applicable aux terrains industriels est établi à 5,50\$ / pi².

Il est à noter qu'une taxe de secteur est applicable (annuellement) afin de couvrir le cout de construction des infrastructures municipales desservant le secteur selon les taux suivants :

- 0,46482 \$ le mètre carré de superficie;
- 81,93507 \$ le mètre de façade sur rue.

5 APPLICATION

Le directeur général est responsable de l'application de la présente procédure.

6 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente procédure entre en vigueur le jour de son approbation.

^{**} Majoration des taux à prévoir en 2025 suite aux travaux de la phase 3.



Municipalité de Saint-Lambertde-Lauzon

1200, rue du Pont Saint-Lambert-de-Lauzon (Québec) G0S 2W0 Tél.: (418) 889-9715 Fax.: (418) 889-0660 info@mun-sldl.ca www.mun-sldl.ca saintlambertdelauzon

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON tenue le 8 avril 2024 à 19 h

RÉSOLUTION N° 114-24

Approbation de la Procédure de vente de terrains industriels mise à jour

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté une Procédure de vente de terrains industriels par la résolution numéro 181-21;

ATTENDU QUE les acquisitions de terrains à venir permettront de développer de nouveaux secteurs et de vendre de nouveaux terrains;

ATTENDU QU'il est opportun de mettre à jour la Procédure afin d'indexer le prix de vente au marché actuel;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture Appuyée par monsieur Dave Bolduc Il est résolu

D'approuver la Procédure de vente de terrains industriels mise à jour en avril 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(Signé) Olivier Dumais Maire (Signé) Éric Boisvert

Directeur général et greffier-trésorier